

## La crise sanitaire générée par la pandémie du Coronavirus-COVID-19

# OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES

Afin de tenir compte de l'impact de la pandémie sur l'activité économique, la Région Centre – Val de Loire prend des mesures exceptionnelles, solidaires et rapides. A ce titre, la Région Centre – Val de Loire en partenariat avec l'Etat, Bpifrance et France Active Centre-Val de Loire souhaite mettre en place des mesures de soutien immédiates en :

### **1) Un fonds régional de solidarité : pour les entreprises de moins de 10 salariés, indépendantes**

L'État a mis en place un fonds de solidarité que les Régions abonderont pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Ce fonds vise à compléter les mesures de trésorerie déjà annoncées. Il doit permettre de soutenir, à titre temporaire, les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise, en leur proposant des aides leur permettant de surmonter cette situation. Ce fonds, alimenté par l'État et les Régions, va être mis en place par la loi et il sera opérationnel à compter de début avril. Il aura deux niveaux : un pour faire face à la perte d'activité, l'autre pour prévenir les faillites.

Ils visent les entreprises de moins de 10 salariés indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés), quel que soit leur statut (entreprise individuelle, y compris micro-entrepreneur, indépendants et sociétés) et qui ont un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€ ; pour les entreprises n'existant pas au 1er mars 2019, le CA à prendre en compte sera le CA mensuel moyen, qui devra être inférieur à 83 333 euros entre la création de l'entreprise et le 1er mars 2020 ; qui auront fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché (hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons, transport-entreposage) ; ou auront subi une perte de CA durant la période comprise entre le 1er mars et le 31 mars 2020, par rapport à la même période l'année précédente, supérieure à 50 %.

Le premier volet consiste à attribuer une aide forfaitaire de 1500 euros (ou d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires si celle-ci est inférieure à 1500 euros).

Le second volet sera ouvert aux entreprises éligibles au premier volet et faisant face à une impasse de trésorerie. Il sera activé normalement à compter du 15 avril, avec une instruction par les Régions.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. Les Régions assureront l'instruction.

Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire participera dans le fonds national de solidarité pour assurer aux TPE et PME une aide complémentaire forfaitaire de 2.000€ aux entreprises qui ont bénéficié du premier volet.

Ce deuxième volet est en cours de définition.

Les demandes seront instruites par les services de la Région.

## **2) Un Prêt CAP Rebond : pour les PME créées depuis plus d'un an et dont le CA est >750 000 euros**

Dans la continuité des mesures prises par le gouvernement pour soutenir les entreprises, la Région Centre-val de Loire, en partenariat avec Bpifrance, propose de mettre en place le Prêt CAP Rebond dédié aux PME du territoire de la Région.

Ce prêt est destiné à renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), besoin en fonds de roulement ne permettant pas des conditions d'exploitation normales). Ce prêt intervient obligatoirement en complément d'un financement extérieur (prêt bancaire classique ou intervention en fonds propres).

Le dispositif est déployé au profit des entreprises implantées en région Centre – Val de Loire (CA > 750 000 euros). Il est déployé par Bpifrance financement, s'adresse aux PME créées depuis plus de 1 ans, quelles que soient leurs formes juridiques (à l'exception des entreprises individuelles), et vise à financer leurs projets de renforcement de la structure financière et principalement les programmes immatériels, les investissements corporels et l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Les montants du prêt sont au minimum de 10.000€ et au maximum de 50.000€ sur une durée de 7 ans avec un différé de 24 mois sans garantie ni sûreté, ainsi aucune demande de caution personnelle ne sera demandée aux dirigeants.

Le taux du prêt sera fixé à 0%.

## **3) Le Fonds de prévention des difficultés d'entreprises : pour les PME ayant plus de 3 ans d'existence, dont les effectifs sont supérieurs à 3 salariés et inférieurs à 25 salariés et le chiffre d'affaires supérieur à 50 000€.**

Ce fonds a pour objectif de financer le besoin de trésorerie des entreprises identifiées à l'issue d'une procédure de prévention telle que la conciliation ou le mandat ad hoc.

### **Durant la période de crise sanitaire :**

Le dispositif a pour cible les PME ayant plus de 3 ans d'existence, dont les effectifs sont supérieurs à 3 salariés et inférieurs à 25 salariés et le chiffre d'affaires supérieur à 50 000€. Ces entreprises doivent justifier de difficultés liées à des problèmes momentanés d'exploitation (perte de CA > 15% depuis 6 mois, augmentation du besoin en fonds de roulement, ...)

Après avoir été identifiées par les Tribunaux de Commerce, les entreprises pourraient se voir proposer une aide financière de la Région. L'aide serait sous forme d'avance remboursable entre 5.000€ et 50.000€, à taux 0%, et remboursable sur 3 ans après un différé de 1 an.

#### **4) Un Prêt Rebond pour le secteur associatif : pour les associations implantées en région Centre val de Loire**

Dans la continuité des mesures prises par le gouvernement pour soutenir les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région Centre-val de Loire, en partenariat avec France Active Centre-Val de Loire, propose de mettre en place le Prêt Contrat d'Apport Associatif Rebond – CARE - dédié aux associations du territoire de la région.

Ce prêt vise à renforcer les fonds propres des associations, afin de faire face à leurs besoins conjoncturels de trésorerie, ou à une perte de chiffre d'affaires

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à des difficultés structures (difficulté économique de l'épidémie de COVID19), à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Le dispositif CARE est déployé au profit des associations implantées en région Centre – Val de Loire, s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale pour pérenniser des emplois par le développement d'activités à caractère économique, notamment :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association de services à la personne,
- Association intervenant dans un secteur d'utilité sociale : culture, environnement, sport etc... développant des activités à caractère économique.

Les montants du prêt sont au minimum de 5.000€ et au maximum de 30.000€ (montant cible de 10 000 €) sur une durée de 2 à 5 ans avec un différé de 12 à 24 mois sans garantie ni sûreté, ainsi aucune demande de caution personnelle ne sera demandée aux dirigeants.

Le taux du prêt sera fixé à 0%.

#### **5) Le prêt garanti de l'ETAT : pour les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique**

Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus. Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires. Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.